Montreuil sur Maine

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL de la SÉANCE du 3 mars 2023

Le 3 mars 2023 à 20h30, le Conseil municipal de Montreuil-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Vincent VIGNAIS, Vincent LEBRETON, Gwénaëlle GUILLON, Xavier MASSERON, Yannick BARNIQUEL, Patricia NICOLAS, Bénédicte TENÈZE, Régis REILLON, Audrey MAZELLA.

<u>Étaient absents excusés</u>: Éric DUMONT (pouvoir donné à Yannick BARNIQUEL), Florence GUILLOU (pouvoir donné à Régis REILLON), Stéphane ROUSSEAU (pouvoir donné à Bénédicte TENÈZE), Frédéric HERBERT (pouvoir donné à Audrey MAZELLA), Ludovic CHESNEAU (pouvoir donné à Marie-Françoise BELLIER-POTTIER).

Secrétaire de séance : Yannick BARNIQUEL

Convocation du 27 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 15

Madame le Maire demande à ce que soit retiré le point 1 de l'ordre du jour. Ce qui est accepté par le Conseil.

8008

<u>Approbation du PV du Conseil Municipal du 27 janvier 2023</u> qui ne donne lieu à aucune observation.

DCM 20230303-1 - Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 5 janvier 2023 : Évolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / enfance jeunesse », pour la commune d'Erdre en Anjou, commune déléguée de la Pouëze

Le Conseil Municipal

SUR proposition de Madame le Maire;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des impôts, notamment son article 1609;

VU le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou du 05 Janvier 2023 concernant l'évolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / enfance et jeunesse » pour la commune d'Erdre en Anjou (commune déléguée de la Pouëze).

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes des Conseils Municipaux de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité

qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou;

CONSIDÉRANT que la Commune de Montreuil sur Maine doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la date de transmission de rapport de la CLECT du 05 Janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le rapport de la CLECT du 05 Janvier 2023 concernant l'évolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / enfance et jeunesse » pour la commune d'Erdre en Anjou (commune déléguée de la Pouëze) qui sera annexé à la présente délibération ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

C'est un réajustement et un transfert de charge, toutes les communes mutualisées doivent donner leur avis.

DCM 20230303-2 - Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 5 janvier 2023 : Évolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / culture »

Le budget culture n'était pas une compétence des communes mais celle du Pays de l'Anjou Bleu, et est devenue depuis 2 ans une compétence communautaire avec l'embauche de Anne Signour. Territoire dynamisé avec la lecture publique, animation culturelle, CLEA (Contrat Local d'Education Artistique), action menées auprès des scolaires et centres de loisirs,

Budget de la CCVHA: besoin d'embaucher un ETP (60.000 euros) et 100 000 euros en transfert de charges soit 2.70 euros/habitant soit 2135 euros/an à Montreuil sur Maine. On pourrait projeter une à deux actions culturelles par an.

2023: 897 euros car pas encore d'embauche

2024 : 2135 euros de charges fixes A terme : environ 3330 euros par an

C'est un budget Culture conséquent pour une petite commune.

C'est dommage que ce ne soient pas les artistes qui sont payés. C'est la raison pour laquelle embaucher un ETP c'est une possibilité d'aller chercher des subventions. Pour une bonne collaboration avec les communes, il faut prévoir un binôme d'accueil communal. Les moyens techniques seront toujours à la charge des communes et représentent un budget additionnel.

Les petits projets seront communautaires et non plus communaux, on peut se poser la question : quelle sera la place et le budget restant pour les projets locaux.

Anne SIGNOUR ne souhaite pas rester si ces projets n'aboutissent pas car elle souhaite que son poste soit attrayant et non statique. Il faut donc recruter une personne compétente.

Le Conseil Municipal SUR proposition de Madame le Maire ; VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code Général des impôts, notamment son article 1609 ; VU le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou du 05 janvier 2023 concernant l'évolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / culture » ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou;

CONSIDÉRANT que la Commune de Montreuil sur Maine doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la date de transmission de rapport de la CLECT du 05 Janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le rapport de la CLECT du 05 Janvier 2023 concernant l'évolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / culture » qui sera annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

<u>DCM 20230303-3 - SIEML Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fournitures d'énergies</u>

C'est une convention à laquelle on adhère déjà et qui est à renouveler pour 3 ans avec son support technique et les aides financières.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ; VU le Code de l'Énergie ;

CONSIDERANT que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

CONSIDERANT que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;

 D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

DCM 20230303-4 - Adoption de la Charte de gouvernance PLUI

La finalisation et l'approbation du PLUI est prévue en 2026.

Dans le cadre de la validation de son projet de territoire, intervenue en décembre 2019, la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou souhaite s'engager dans un projet important pour le territoire : l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Si l'échelle intercommunale est incontournable, la commune n'en demeure pas moins la collectivité territoriale à partir de laquelle les territoires s'organisent et elle reste l'échelon pertinent du maintien et du développement de certains services de proximité. La question de la représentativité et de l'écoute de chacune des communes est donc très importante.

C'est la raison pour laquelle cette charte est proposée à la signature de l'ensemble des Maires et du Président de la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou. Elle précise les engagements en matière de gouvernance, entre la Communauté de Communes et l'ensemble des communes du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Accepter le projet de Charte de gouvernance du PLUi ci-jointe.
- Autoriser la Maire à signer cette Charte.

DCM 20230303-5 - Dénomination de la voie au sein du futur lotissement du Grand Clos

Considérant le chemin d'accès aux lots du futur lotissement « Résidence du Grand Clos » en cours de viabilisation :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la dénomination de cette voie à l'intérieur du lotissement « Résidence du Grand Clos » de la façon suivante : CHEMIN DU GRAND CLOS
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DATES A RETENIR

Prochain Conseil Municipal: Vendredi 7 avril 2023

Commission Finances: 31 mars 2023

Sans autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Marie-Françoise BELLIER-POTTIER Maire

Yannick BARNIQUEL Secrétaire